

HASCO le 30 Septembre 1989

De : Pierre H.Métellus
Fondé de Pouvoir HASCO

A : Mme Huguette Mevs HASCO
Vice-Présidente de Son Conseil d'Administration

OBJET Opposition à l'Arpentage des Héritiers Valerius Chery représentés
par Georges Chery à Pasher fixé au Samedi 26 Septembre 89.

Les Héritiers Valerius Chery représentés par (Georges Chery) faisaient effectuer une opération d'arpentage de leurs terres à Pasher en Plaine du Cul de Sac (Croix Des Bouquets) par le Ministère de l'Arpenteur Fritz Antoine Thevenin le samedi 26 -9-89

La Hasco était invitée à y assister comme voisines limitrophes des Valerius et s'était fait représenter par Me. Pierre H. Métellus.

En effet Me. Métellus avait répondu à sa mission et l'Arpenteur Fritz Antoine Thevenin avait commencé à intrumenter. Ayant vu qu'il opérait sur les terrains de la HASCO que je représentais, sur mon intervention procès verbal d'opposition a été dressé par l'Arpenteur Fritz Thevenin.

Ci-joint copie annexée au présent rapport.

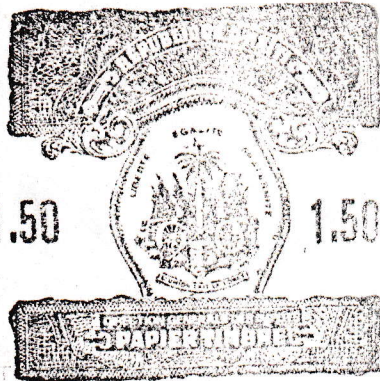
L'opposition énoncée sera portée par la partie la plus diligente devant le Juge de Paix appelé à en connaître comme il doit en être à l'article 37 de la Loi sur l'Arpentage.

Respectes. Merci

C.C Dir Fritz Mevs Jr

Ing Hervey Day

Republique d'Haïti



D'an mil neuf cent quatre vingt neuf et le vingt cinquieme jour du mois de Septembre a dix heures trente am, An cent quatre vingt sixieme de l'Independance.

A la requisition des heritiers Valerius Chery representes par **A 1 N° 85070** Georges Chery identifie au No demeurant et domicilie a Cesselesse ayant comme mandataire special et general Mr Paul St Pierre identifie au No 328-21-131 demeurant et domicilie Port-au-Prince, suivant un acte de mandat special delivre par Me Joseph Pradel E.B, Dupiton notaire a la Croix-des-Bouquets enregistre en cette dite ville le 1er Mars 1986 Assiste de Me Ewald Alexis identifie patente et impose au Nos 304-53-335; 0068399; A-2706 Avocat demeurant et domicilie a Port-au-Prince.

Nous, Antoine Fritz Thevenin Arpenteur Topographe Juridiction du Tribunal Civil de Port-au-Prince identifie patente et impose aux Nos 328-04-285; 91791 K 72465-D assiste du Sieur Michel Guillaume Thevenin Arpenteur egalement en la dite Juridiction. Soussigne certifions nous etre expressément transportes sur l'habitation Pashere section rurale des Varreux et commune de la Croix-des-Bouquets aux fins de rafraichir les lisieres, d'en barner et d'en lever le plan figuratif en faveur de nos requerants qui sont proprietaires pour avoir herite de feu Valerius Chery.

Feu Valerius Chery fut proprietaire par acquisition qu'il en fit des Sieurs et dames Maria Confident, Carida Confident et Mr Celicourt Overt suivant un acte de notoriete publique delivre par Louis Etienne Edmond Oriol enregistre a Port-au-Prince le 28 Novembre 1900 folio 57-58 volume C 152 du registre I No 3 des actes Civils. Tous leurs actions et pretentions consistant dans les quatre sixiemes d'une quantite de cent dix neuf carreaux de terre formant la moitie de l'habitation connue sous le nom de Pashere, quels qu'en soient les abornements, ainsi qu'il resulte d'un acte au rapport de Me Valcourt Frederique, ci-apres enonce.

Tels d'ailleurs que ces droits se poursuivent, comportent et s'etendent, sans aucune exception ni reserve.

Pourra l'acquercur, a partir de ce jour, en faire et en disposer en toutes et pleine propriete.

Les droits et pretentions presentement vendu appartiennent au comparants, savoir 1°) Aux demoiselles Maria et Carida Confident pour trois sixiemes en leur qualite d'heritiers, pour moitie de feu Dufailly Confident et 2°) A Mr Celicourt Overt, pour une sixieme comme cessionnaire des droits de Mr Senatus Moreau appert sous seing prive en date a Port-au-Prince du dix neuf decembre mil huit cent quatre vingt neuf enregistre a Port-au-Prince le 20 decembre 1908 folio 115-116 volume 428 du Registre C No 3 des actes Civils.- au droit d'une gourde vingt centimes.

Mr Senatus lui-meme droit a ce sixieme comme heritier, pour la meme quantite de feu Dufailly confident, aux droits de feu Uranise Bonhomme, sa mere.

Ainsi que les qualites des demoiselles Confident et du Sieur Senatus Moreau certifiees etablies dans un acte de partage entre les heritiers Dufailly Confident, a notre rapport en date du dix huit mars mil huit cent quatre vingt six huit enregistre.

Mr Dufailly Confident etait lui-meme proprietaire des cents dix neuf carreaux de terre formant la moitie de l'habitation Pashere au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite Mr Aristide Breton, suivant acte au rapport de Me Valcourt Frederique, Notaire en cette ville en date

74
74
du 14 Septembre 1869, et dont un extrait enregistré represente a notaires soussignes a ete par eux a l'instant vendu apres emargement aux comparants que le reconnaissent et les en dechargent.

Pour parvenir au but de notre requisition toutes formalites legales remplies, les voisins et les decupants tous regulierement cites par exploit du huissier de cette dite Commune Jean Harc Pradel en date du quinze septembre 1989 et notre operation dument autorisee par le Doyen du Tribunal Civil en l'occurrence Me Arnold Charles Avocat-Doyen en date du deux Septembre mil neuf cent quatre vingt ne accompagnes de nos requerants, les voisins limitrophes qui nous ont conduit sur une borne coloniale en pierre designee sur notre plan par la lettre A et en faisant notre premiere station a l'aide de notre appareil Theodolite TS 20 marque Japonaise, Me Pierre Metelus identifie au No 200-16-184 patente au No 017019-A, agissant pour et au nom de Haytian American sugar Company (Hasco) accompagne du district Andre Breyf, Georges Jn Noel, a declare faire opposition a la continuation l'operation d'arpentage commence et en vertu laquelle la Hasco a ete leviee et representee.

La dite opposition est faite parce que les requerants par la main de leur arpenteur sus-dit et de son appareil opere dans l'alliee du champs #2 de la Hasco separant le reste de l'habitation et le repos de la Hasco de celle de Pashere en possession de la Hasco appelee titre et prescription dit que la partie la plus diligente fera diligence pour lever cette opposition et en attendant la Hasco continue occuper et a travailler ces terres dans le present comme dans le passee telle a ete la declaration de Me Pierre Metelus pour la Hasco.

Mr Georges Chery identifie au No 328-21-131 representant des heritiers Valerius Chery a fait la declaration qu'il assiste a l'opposition.

Nous avons dresse et clos le proces-verbal d'opposition les jour mois et an que dessus l'avons signe avec dites parties apres lecture.

Ainsi signe a la minute Me Pierre Metelus arpenteur detenteur et depositeur de la dite minute et au bas de laquelle est ecrit enregistre a la Croix-des-Bouquets le 26 Septembre 1989, f. case du Registre des actes Civils.

Pour copie Conforme

